



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

365 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue Haute

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur Thomas GIBAND en date du 18 septembre 2026

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Thomas GIBAND est autorisé à utiliser le domaine public, rue Haute, au niveau du n°15, pour la mise en place d'un échafaudage. Son implantation devra laisser un passage libre pour la circulation des piétons.

Article 2 : Compte tenu de la configuration de la rue et de l'implantation de l'échafaudage, la circulation sera interdite au niveau des travaux, tout en garantissant le maintien d'un cheminement piéton.

Des panneaux de signalisation **KC1** « rue barrée à X m » seront installés aux différentes entrées de la rue Haute, notamment au carrefour avec la rue Bellevue et à hauteur de la rue des Vergers.

Article 3 : Lors de la dépose de la charpente, une benne à gravats sera installée à proximité des travaux. Tout dépôt de gravats, hors benne, sera interdit.

Article 4 : L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 5 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 6 : Après la dépose de l'échafaudage, le domaine public sera nettoyé et remis en état, si nécessaire, par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 08 octobre au 11 décembre 2026.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur Thomas GIBAND, 15 rue Haute, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 18 septembre 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT